



**Décision n° 2017-4 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature
(Service des affaires budgétaires, financières et juridiques)**

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles R.314-51 à R. 314-69 ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 sur la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratifs ;

Vu le décret du 15 octobre 2014 septembre portant nomination de Monsieur Daniel ASSOULINE en qualité de directeur du Centre international d'études pédagogiques ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide :

Article 1

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale et de M. Didier TREBES, attaché hors classe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général, délégation est donnée à Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer, en mon nom, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande et les factures de ventes concernant les activités du CIEP.

Article 2

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale, de M. Didier TREBES, attaché hors classe d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général et de Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, délégation est donnée à Mme Ghislaine FOURGEAUD, assistante ingénieur, à l'effet de signer, en mon nom, les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande.

Article 3

En l'absence de Mme Magali VIGNERON, secrétaire générale, de M. Didier TREBES, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au secrétaire général et de Mme Evelyne GUERN, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, délégation est donnée à Mme Patricia TAMISIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, et à Mme Amireh AMIRSADRI, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'effet de signer en mon nom les bons de commandes de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par bon de commande.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Sèvres, le 1er septembre 2017

Le directeur du CIEP,

SIGNÉ

Daniel ASSOULINE

Les délégataires,

Didier TREBES

SIGNÉ

Evelyne GUERN

SIGNÉ

Ghislaine FOURGEAUD

SIGNÉ

Patricia TAMISIER

SIGNÉ

Amireh AMIRSADRI

SIGNÉ